

NERSAC, le 23 janvier 2003

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.50. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

EXPLOITATION DE CARRIÈRE

**Demande de renouvellement et extension.
Demande de renonciation partielle.**

CDMR à Champblanc

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier du 19 août 2005, Monsieur le préfet nous a transmis pour rapport à la commission des carrières le dossier déposé par la société CDMR en vue du renouvellement, extension et augmentation de la capacité de production annuelle de sa carrière de gypse de Champblanc.

Présentation de l'entreprise

CDMR est une filiale du groupe GARANDEAU qui exploite plusieurs carrières ainsi que différents magasins de vente de matériaux en Charente et en Vienne. CDMR emploie 159 personnes et possède un parc de plus de 60 engins de chantier. Son chiffre d'affaires en 2003 a été de 26 922 000 €.

Présentation du projet

Cette demande s'inscrit dans une continuité historique. Le gypse est une roche rare qui se trouve dans l'ouest de la France que sur le site objet de la présente demande où il a commencé d'être exploité il y a 136 ans (plâtre de Cognac), ainsi que sur 2 autres sites, dans les landes et Pyrénées Atlantique. Initialement au lieu-dit « Champblanc », là où se trouve le siège social du groupe GARANDEAU, l'exploitation a suivi le gisement vers le nord-ouest. L'extension se poursuit dans cette direction, sauf une petite partie à l'est des bureaux.

2 équipes de 8 personnes travaillent sur la carrière. 4 personnes sont affectées à l'installation de traitement.

Situation administrative

L'autorisation actuelle bénéficie d'un arrêté préfectoral du 27 août 1979 pour une durée de 30 ans et une superficie totale de 128 ha. 45,4 ha de cette surface ont été remis en état et ont fait l'objet d'une déclaration d'abandon auprès de la Préfecture.

Le classement de la carrière est le suivant :

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2510-1	Exploitation de carrière	moy : 350 000 t/an Max : 450 000 t/an	A

Superficie de la carrière

Renouvellement partiel	61 ha 72 a (dont environ 10,5 ha à exploiter)
Extension	Ouest : 56 ha 09 a Est : 4 ha 95 a 10 ca
TOTAL	122 ha 76 a

Origine et caractéristique du matériau

Ce gypse, formé il y a environ 140 millions d'années, résulte d'évaporation intense de lagunes ou lacs salés de faible profondeur. Le gisement se présente sous la forme de 4 bancs entrecoupés de niveaux calcaréomarneux, sur 13 mètres d'épaisseur. L'épaisseur totale de gypse est de 6 m.

Le gypse sert principalement à la fabrication du plâtre. Il est préalablement broyé en 0/40 mm pour être livré à PLACOPLATRE. Environ 2/3 du gypse part vers cette usine par bande transporteuse. Le reste part en cimenterie et une faible proportion comme amendement agricole pour les sols sodiques.

Méthode d'exploitation

Le premier niveau de gypse se trouve à quelques mètres, mais parfois jusqu'à 20 mètres de profondeur au niveau de « Pré de la Groie » (extrémité ouest de l'extension). La découverte se fait sur environ 2,5 ha par an. Le matériau est utilisé pour créer des merlons et pour combler les parties exploitées. Jusqu'à la mi 2005, la fragmentation des bancs se faisait à l'explosif, mais depuis cet été, un brise-roche a remplacé les explosifs. Toutefois, en fonction des résultats obtenus, notamment de l'usure de l'engin, l'exploitant n'exclut pas la possibilité d'emploi des explosifs sur le premier banc qui est le plus dur. Le matériau est repris avec une pelleteuse pour être chargé vers un dumper. 2 dumpers font la navette par une piste entre le site d'extraction et l'installation de traitement à environ 1 km, distance qui s'allongera à fur et à mesure que l'exploitation progressera vers l'ouest.

Servitudes

Côté ouest, la voie communale n° 3 sera déplacée vers l'est. Une ZNIEFF, dont l'origine remonte à la formation des plans d'eau suite à l'extraction du gypse, englobe le site du siège social de CDMR et une partie de terrain côté Est, excentrée par rapport à la totalité de l'exploitation.

Faune, flore, aspect paysager

La carrière se situe dans un secteur de plaine et est peu visible dans le paysage, sauf à proximité immédiate. Des vignes et des prés dont ceux restitués après extraction du gypse entourent la carrière. Des boisements limitent également la perception visuelle. Des plans d'eau résultant de l'exploitation passée sont utilisés pour la pêche et sont des lieux d'accueil d'oiseaux migrateurs ; des observateurs naturalistes signalent souvent leur présence sur l'étang d'Orlut. Les terrains de l'extension sont cultivés ou en jachère.

Des plantations de haies sont prévues sur certains secteurs à proximité de la RD 55, de la RD 159, du chemin des Romains, des hameaux du marais, de la Groie, Petite Groie, VC n° 3.

Effet sur les eaux

La nappe sub-affleurante a une piézométrie qui se calque avec la topographie. Cette nappe est de faible capacité. Il n'y aura pas d'effet sur l'alimentation en eau potable ni sur un puits utilisé pour l'arrosage d'un potager à 220 m de la carrière.

Les eaux de pluie sont recueillies en fond de fouille. La majeure partie est pompée au niveau du « Grand Champ ». Les eaux sont envoyées vers un bassin de décantation présent au lieu-dit « Les Prés du Puits Lambert » puis un fossé. La position du point bas de récupération de ces eaux et du bassin de décantation évoluera dans le temps.

Lors de l'exploitation de la partie à l'est des bureaux, un plan d'eau résultant de l'exploitation ancienne sera vidangé. Cette opération se fera en dehors de la période de passage des oiseaux migrateurs, qui est aussi la période propice au point de vue hydraulique pour rejeter dans le fossé.

Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures sur la carrière.

Effet sur l'air

Les émissions de poussières sont liées aux opérations de découverte, aux opérations de forage et tirs de mines, au roulage des véhicules sur la piste, au vent sur les zones découvertes. Les relevés effectués sur des plaquettes disposées en 3 endroits : nord, ouest, sud, montrent des concentrations comprises entre 4 et 15 g/m²/mois, en dessous de la valeur guide de 30 g/m²/mois. Ces points de mesure seront déplacés avec l'avancée de la carrière. Afin de diminuer les émissions, les foreuses sont équipées de récupérateur de poussière. La piste est régulièrement arrosée en période sèche et ventée et la vitesse des engins est limitée.

Déchets

Les déchets produits sont ceux liés à l'entretien des engins. Les huiles sont récupérées par un récupérateur agréé.

L'excavation est une destination intéressante pour l'élimination, faute de réutilisation, de déchets inertes. La plus grosse partie provient de chantiers et de la terre de découverte est ainsi récupérée. Une petite partie est constituée de matériaux inertes apportés par les artisans adhérents à la CAPEB : bétons, tuiles, verre, terre et granulats, enrobés bitumineux sans goudron. Les matériaux reçus font l'objet d'un contrôle visuel avant déchargement. Ils sont déposés à l'entrée de la carrière puis repris ensuite par les engins de CDMR pour remblayer. Cette dernière partie est anecdotique par rapport aux remblais de TP ; à la fin août 2005, il y a eu 14 t de déchets d'artisans pour 16 564 t de déchets de TP. D'autre part, le site ne reçoit plus les déchets de fabrication de plaques de PLACOPLATRE.

Bruit, vibrations

L'activité de la carrière a lieu avec 2 équipes, de 4 h à 20 h du lundi au vendredi. Les travaux sont les suivants : décapage, foration, tir, extraction, transport. La foration et les tirs ont lieu en période diurne. La plupart du temps, le bruit est limité à celui d'un engin ou deux engins : une pelle chargeant un tombereau, en dessous du niveau du sol. Il n'y a pas de signal sonore de recul pendant la période nocturne. Lorsque les travaux se feront sur l'extension Est des bureaux et à l'extrémité nord-ouest de l'extension, vis à vis du hameau du « Marais », des merlons seront édifiés en bordure.

Les vibrations des tirs se propagent principalement perpendiculairement au front. Dans ce cas, le front sera orienté de manière à ne pas engendrer de vibrations vers les maisons lorsque l'extraction arrivera au niveau des lieux-dits « Bois Briaud », « Le Grand Champ », « Prés de Groie ». La charge unitaire sera réduite lorsque les travaux seront à 90 m de la maison des « Fraîches ». Cependant, depuis la fin août 2005, les explosifs ont été remplacés par un brise roche et l'exploitation se fait à 95 % avec ce nouvel outil.

Trafic routier

Le trafic lié directement ou indirectement à la carrière (celui de l'usine PLACOPLATRE) représentera une moyenne journalière de 22 rotations de camions.

La VC n° 3 sera déviée dans une dizaine d'années. Un pont sera construit par l'entreprise pour qu'il n'y ait pas de croisement avec les engins. Un pont de ce type a déjà été construit sur une partie anciennement exploitée.

Sécurité publique

Des barrières métalliques ferment les accès par piste. Les parties facilement accessibles sont ceinturés par une clôture, un merlon. Le bassin de décantation est protégé par un merlon doublé d'une clôture. Des panneaux rappellent l'interdiction de pénétrer sur la carrière.

Réaménagement

Le réaménagement est coordonné à l'exploitation. L'extraction du gypse impose de déplacer beaucoup de stériles. L'intérêt économique est de veiller à déplacer le moins possible ces stériles. Ceux-ci serviront à remblayer en partie les parties extraites ou à dresser des merlons localement notamment pour limiter l'impact visuel ou le bruit. Le réaménagement se poursuivra comme par le passé avec restitutions de prairies (environ 80 ha), plantations d'arbres (environ 5 ha), restitution du plan d'eau (5,5 ha) à l'est des bureaux d'ici une dizaine d'années et création d'un nouveau plan d'eau à l'extrémité nord-ouest en fin d'exploitation (27 ha).

Les parties anciennement exploitées ont fait l'objet d'une déclaration d'abandon. Par courrier du 5 mai 2004, CDMR avait transmis à Monsieur le préfet un dossier de fin d'exploitation. Toutefois, il était précisé dans ce document que le réaménagement n'était pas entièrement terminé. La plupart des terrains (37 ha 40 a 29 ca) sont situés au sud de la demande de renouvellement. Certains terrains à l'ouest (environ 4 ha de prairie) et au nord (environ 6 ha de bois et champ) font l'objet d'une renonciation et n'ont pas été exploités.

Les terrains anciennement exploités sont aujourd'hui en culture.

Garanties financières

Les montants prévus pour 6 périodes de 5 ans vont, en montants réactualisés, de 131 374 € pour la 1^{ère} période à 157 362 € pour les 4^{ème} et 5^{ème} périodes.

Enquête publique

Elle s'est déroulée du 18 avril au 18 mai 2005.

3 personnes ont mentionné sur le registre d'enquête l'intérêt de la carrière au niveau économique « les excellents engagements » en matière de remise en état. Une personne a fait plusieurs remarques par courrier pour montrer que la réalité n'était pas aussi belle que les engagements prévus au niveau remise en état. Elle soulignait également des problèmes de bruit, poussière, et montrait des inquiétudes sur l'efficacité des contrôles sur les produits inertes apportés.

Toutes ces remarques ont fait l'objet de réponses dans le mémoire transmis par l'exploitant au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Avis du CHSCT

Le CHSCT lors de la réunion du 28 avril 2005 a émis un avis favorable.

Avis des Services

Consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, les services ont émis les avis suivants :

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 16 mai 2005, a fait remarquer que la vidange de l'étang côté est devra faire l'objet d'une demande d'autorisation, que l'exploitation devra se faire à plus de 10 m des cours d'eau et que le défrichement devra être évité dans les parcelles de landes situées dans le secteur des « Chaumes Basses » et la cité du « Ballet », en partie en ZNIEFF n° 573, afin de préserver la reproduction du busard Saint-Martin.

- *La moitié nord de la ZNIEFF 573 comprend les étangs résultant de l'ancienne exploitation de gypse, lesquels sont devenus des lieux d'accueil d'oiseaux migrateurs. Elle inclue également les bâtiments CDMR comprenant les bureaux, les ateliers d'entretien des véhicules, l'installation de séchage du gypse pour l'agriculture (cette installation fonctionne moins d'un mois par an). Hormis une ligne boisée le long du plan d'eau des "Veilles" qui sera supprimée lors de l'exploitation, il n'y a pas de végétation remarquable sur ce secteur. Celui-ci est actuellement occupé sur sa plus grande partie par une grande parcelle de culture céréalière. Nous proposons que ces lignes d'arbres soient replantées en fin d'exploitation de ce secteur.*

Le Conseil général, le 20 juillet 2005, a fait les remarques suivantes :

- L'augmentation de la production se traduira par un accroissement du trafic poids lourds. Il conviendra de s'assurer que les consignes données aux chauffeurs pour emprunter prioritairement certains itinéraires, notamment les RD 48, 159, 213, et éviter la traversée de Cherves soient bien respectées.
- Il conviendra d'inviter l'exploitant à faire respecter scrupuleusement les limitations de tonnage des transports et de lui rappeler qu'en application de l'article L131-8 du code de la voirie routière, il pourrait être appelé à contribuer aux réparations éventuelles des dégradations des chaussées.
 - *Il convient de rappeler que l'exploitant n'expédie que 1/3 de sa production en empruntant majoritairement la RD 48 jusqu'à Cognac. Le reste du trafic routier dépend d'un autre exploitant : PLACOPLATRE.*

La Direction départementale de l'équipement, le 6 juillet 2005, a fait les observations suivantes :

- La commune de Cherves Richemont est couverte par un POS et la demande se situe dans la zone Nca autorisant les carrières.
- L'ensemble de la commune est couverte par les servitudes aéronautiques liées à l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard. Le projet ne donne pas lieu à la construction d'obstacles fixes et respecte cette prescription.
- Le projet n'est pas concerné par les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1976 relatives au captage de Coulonges.
- Une partie de la carrière au lieu-dit « Puits Patriaud » est incluse dans la ZNIEFF n° 573 de type I. Cette zone concerne principalement le site de la carrière dont certaines excavations abandonnées forment des plans d'eau permanents peu profonds qui constituent un lieu de halte migratoire pour différents oiseaux d'eau ou un site de nidification. Le dossier présenté par l'exploitant prévoit sur ce secteur la reconstitution d'un plan d'eau en remplacement du plan d'eau existant afin de conserver la zone d'accueil pour les oiseaux migrateurs. Il conviendra d'étudier avec la DIREN la compatibilité de cette disposition avec la sauvegarde de la faune répertoriée par la ZNIEFF.
- Les RD 48, 159 et 213 sont empruntées par les camions. L'exploitant devra assurer la propreté des chaussées et faire respecter les limitations de tonnage sur ces voies.
 - *Concernant la ZNIEFF, les remarques sont faites ci-après suite à l'avis de la DIREN.*

La Direction régionale de l'environnement, le 16 juin 2005, a fait les observations suivantes :

- Concernant le bruit : le dossier indique que l'installation de traitement fonctionne 6 heures par jour ; il conviendrait de préciser le créneau horaire.
- Rareté des gisements de gypse. Il n'y a pas d'autres gisements à moins de 230 km. La DIREN indique que dans le cadre de ce gisement qui n'est pas illimité, « il serait judicieux de considérer que ces matériaux ne doivent être destinés qu'à la principale raison qui a justifié, par le passé, l'ouverture du site. Toute autre solution, telle que la destination des produits pour une cimenterie ou autres amendements agricoles, semble manquer de discernement et ne pourrait qu'induire à terme, des procédures de renouvellement et d'extension accélérées dans des proportions très sensibles. Il convient donc de mettre en adéquation cette dernière remarque avec les différents négoce que génère cette exploitation pour 1/3 de la production »
- Il est mentionné l'existence de la ZNIEFF n° 573, laquelle par « la réactualisation constante de ces zones a été supprimée et n'a donc plus d'existence. La nidification occasionnelle du bruant ortolan et du busard Saint-Martin dans les cultures voisines devrait pouvoir faire l'objet de mesures compensatoires restant à déterminer. En effet, bien que ces 2 espèces soient inscrites à l'annexe 1 de la directive oiseaux, le bruant ortolan est considéré comme très rare en Poitou-Charentes. Un rapprochement avec les associations locales de protection de la nature permettrait sûrement de trouver des solutions pour les mesures compensatoires à mettre en place dans cette zone. »

La DIREN a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte effective de l'ensemble de ces remarques.

- *Pour alimenter l'usine PLACOPLATRE, laquelle fonctionne en continu, l'installation de traitement fonctionne de 4 h à 10 h.*
- *L'utilisation traditionnelle du gypse est la pierre à plâtre. Ce matériau servait pour la construction traditionnelle de maisons. Sa principale utilisation aujourd'hui est la fabrication industrielle de plaques de plâtre. Toutefois, cette industrie exige certaines qualités de produit. Ainsi, les fines de premier concassage ne sont pas acceptées par PLACOPLATRE, mais sont valorisées sans difficulté par les cimenteries de la région (La Couronne, Airvault, Bussac). Notons que ces industries sont livrées depuis plusieurs dizaines d'années par cette carrière. Quant au gypse utilisé en agriculture, il représente une faible proportion des ventes, mais il est un amendement utile pour améliorer la structure de sols argileux sodiques et pour le dessalement de terrains salés.*

- La ZNIEFF n° 573 de type I concerne les différents plans d'eau issus de l'extraction du gypse. Sur ce secteur de « Puits Patriaud », elle comprend un de ces plans d'eau qui sera asséché le temps de l'exploitation sur son côté est. Le reste de cet espace est peu naturel : il comprend les bureaux et ateliers CDMR et un grand champ de céréales.

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente, le 8 avril 2005, n'a pas fait d'observation particulière. Son avis se rangera à l'avis émis par la DIREN (intéressée notamment par le projet d'extension Est en ZNIEFF 573) et par celui du service régional d'archéologie, le projet longeant l'ancienne voie dite « chemin des romains ».

Le Service régional de l'archéologie, le 29 mars 2005, a indiqué que si dans un délai de 2 mois à compter de cette date, le préfet de région n'a édicté aucune prescription ou s'on intention d'en édicter, le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique.

Aucune prescription n'a été édictée.

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 19 avril 2005, n'a pas fait de remarque défavorable et a attiré l'attention sur l'existence de la ZNIEFF n° 573 et la présence en bordure d'une ancienne voie romaine.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 20 avril 2005, a donné un avis favorable avec des observations concernant :

- la conformité aux règles de sécurité des arrêtés types relatifs aux rubriques des activités exercées ;
 - l'accès des véhicules de secours ;
 - la présence d'extincteurs dans les engins de manutention, d'extraction, de transport de gypse ;
 - l'affichage des consignes.
- *Les règles de sécurité sont celles applicables en application de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières ainsi que les différents titres du Règlement Général sur les Industries Extractives, notamment le titre « Véhicules sur piste ». Des extincteurs sont présents sur tous les véhicules.*

La Sous-direction des cultures et des produits végétaux, le 11 mai 2005, a émis un avis favorable.

Madame le sous-préfet de Cognac, le 24 juin 2005, a rappelé les remarques faites par des riverains, notamment le bruit généré par les tirs de mines et les dégradations des maisons, les dépôts de boue sur la chaussée, les poussières, l'insuffisance de mesures de remise en état et de végétalisation des zones remblayées, la crainte d'apports de déchets non conformes dans les inertes de remblayage. Madame le sous-préfet suit l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Avis des Conseils Municipaux

Les Conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage ont émis les avis suivants :

- **Cherves Richemont** - délibération du 23 mai 2005 – La municipalité a demandé que les remarques suivantes soient prises en compte dans les conclusions finales du dossier :
 - Ecoulement des eaux sur la RD 48 : Suite à la suppression du trop plein consécutive à l'assèchement de l'étang des « Veilles », il est nécessaire d'envisager la révision de busage longeant la RD 48 ou son remplacement par un caniveau couvert plus facile d'entretien. A voir avec la DDE.
 - Traversée de la RD 48 pendant l'exploitation de la partie Est : A sécuriser par panneaux ou par feu. Renforcer la voie au droit du passage et la maintenir en état de propreté acceptable.
 - Déplacement de la VC n° 3 de « La Groie » à la RD 55 : Il est indispensable que la voie de remplacement donne satisfaction et que le pont nécessaire à la circulation au dessus de la piste des engins soit construite dans les règles de l'art. Certains conseillers, constatant l'allongement de l'itinéraire conduisant aux villages du Palain, du Marais et de Masseville demandent que ce déplacement ne soit que provisoire.
 - Préservation de l'environnement : Création de haies arborées constituées d'essences acceptant la nature des sols ; revégétalisation des berges et étangs ; stationnement des engins dans le fond de la carrière permettant une atténuation du bruit pour les riverains lors de la mise en route des chantiers le matin et en général, limiter le bruit entre 22 h et 6 h ; mesures pour atténuer les poussières ; surveillance des zones remblayées par les déchets de plâtre.
 - Création d'une CLIS, permettant au conseil municipal, aux riverains ainsi qu'aux associations d'être associés aux problèmes qui ne manqueront pas de se poser lors de l'avancement de la carrière, ainsi que des solutions à apporter pour la réhabilitation des lieux en fin d'exploitation. Monsieur le Maire est mandaté pour demander la création d'une Commission Locale de Surveillance.

- - Depuis cet été, les écoulements d'eau de fossé en bordure de RD 48 ont été déviés vers l'étang nord, côté ouest de cette route. La vidange de l'étang des Veilles se fera en passant par les autres étangs situés côté ouest de la RD 48.
- Lors de la traversée de la RD 48 par les dumpers venant de l'exploitation côté Est, il y aura une personne pour faire la signalisation. Pour éviter toute salissure lors de la traversée de la RD 48, il n'y aura pas d'exploitation en période pluvieuse.
- Le déplacement de la VC 3 dans une dizaine d'années représentera un allongement de 600 m pour ceux qui de Cherves Richemont se dirigeront vers les hameaux du Marais ou de Masseville tandis qu'il représentera un raccourcissement pour ceux qui de Cherves Richemont iront vers le hameau « Les Ecludets » ou « La Tonnelle ». Ce nouveau chemin sera utilisé pendant plus de quinze ans et il n'est pas prévu de le replacer ensuite.
- L'exploitation actuelle a donné lieu à plusieurs plantations d'arbres, lesquelles seront poursuivies.
- Le bruit entre 22 h et 6 h n'est pas du à l'activité CDMR, mais à celle de PLACOPLATRE dont le fonctionnement est continu.
- Il n'y a plus depuis plusieurs années de zones remblayées par des déchets de plâtre.
- Une CLIS pourra être créée et se réunir à l'initiative du Maire.

- **Le Seure** – Délibération du 27 avril 2005 – Avis favorable.
- **Reparsac** - Délibération du 23 mai 2005 – Avis favorable.

AVIS de L'INSPECTION et CONCLUSION

Cette exploitation de gypse de Cherves Richemont est une activité ancienne en Charente. Le groupe GARANDEAU, dont CDMR est une filiale, a ses bureaux sur ce site ainsi que les activités de transport et de grosses réparations de tous leurs engins de carrières. A côté, l'usine PLACOPLATRE, alimentée par la carrière, emploie environ 160 personnes. L'activité économique liée au gypse est donc importante dans ce secteur du Cognçais.

La carrière est étendue en surface. Toutefois, l'activité exercée est éloignée des habitations, ce qui limite les nuisances, notamment au niveau du bruit et des poussières.

L'exploitation ancienne a permis la création de plans d'eau qui sont devenus par la suite des lieux d'accueil d'oiseaux migrateurs. Un de ces plans d'eau va être momentanément supprimé, le temps de l'exploitation, pendant environ 5 ans, avant d'être récréé plus à l'est. Les autres terrains ont été remblayés et sont revenus en culture. De nombreuses plantations ont été faites et d'autres sont prévues en certains endroits des limites de l'extension.

Les services administratifs et les conseils municipaux concernés ont émis un avis favorable.

Sous réserve du respect des prescriptions reprises dans le projet d'arrêté ci-joint, nous émettons un avis favorable à cette demande. Conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, nous proposons que le dossier soit soumis à l'avis de la Commission départementale des carrières.